

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 février 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'ÉTUDE EN COMITÉ DU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI
SUR LES BREVETS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le gouvernement tente de dissimuler les faits au sujet du projet de loi C-22 et de son incidence sur le coût des médicaments au Canada.

En trois occasions distinctes à la Chambre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ont laissé entendre qu'ils déposeraient, à l'intention des membres du comité législatif qui étudie le projet de loi C-22, des études sur les répercussions de cette mesure sur les coûts effectuées par le ministère de la Consommation et des Corporations.

Lors de la mise aux voix d'une motion présentée récemment au comité législatif, les députés conservateurs se sont opposés à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre de la Consommation et des Corporations fournissent au comité des renseignements qui permettraient à tous les députés d'étudier de première main les répercussions du projet de loi C-22 sur les coûts.

• (1405)

Il s'agit d'un autre cas où la majorité conservatrice au comité et la majorité conservatrice à la Chambre tente de faire croire aux Canadiens que les modifications prévues dans le projet de loi C-22 auront un effet positif sur les personnes du troisième âge et les handicapés au Canada.

Je demande au gouvernement de fournir les renseignements nécessaires qui permettront aux Canadiens de se rendre compte de la ligne de conduite impitoyable qu'adopte le gouvernement.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA NON-LIVRAISON D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE À LA
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je recevais récemment une lettre d'un de mes commettants de Sardis, en Colombie-Britannique, qui a un très juste motif de se plaindre de la livraison d'une lettre recommandée.

Mon commettant a envoyé une lettre recommandée à la GRC de Vancouver, après avoir reçu du détachement local de la GRC ce qu'il a cru être la bonne adresse. Quatre jours après, il a été avisé par carte qu'une lettre recommandée l'attendait à la Poste de Sardis. Quel ne fut pas son étonnement de constater que cette lettre recommandée, c'était en fait celle qu'il avait envoyée à la GRC à Vancouver. Elle était revêtue de la mention Déménagé, adresse inconnue.

Les frais de recommandé de 2,46 \$ ne lui ont pas été remboursés, même si la lettre n'a jamais été livrée au bureau de la GRC. Je suis persuadé qu'il aurait été extrêmement facile d'acheminer la lettre à la bonne adresse quand elle est arrivée à Vancouver. Après tout, la GRC est assez visible.

Je me demande ce qui se passerait si Postes Canada adoptait et pratiquait le slogan bien connu: «Satisfaction garantie ou argent remis».

* * *

L'INDUSTRIE

LES CONSÉQUENCES DU DROIT À L'EXPORTATION DU BOIS
D'OEUVRE POUR UN FOURNISSEUR

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, un fournisseur de bois m'a dit au téléphone hier qu'il allait déclarer faillite à cause du droit à l'exportation imposé sur le bois d'oeuvre. Ce fournisseur a créé des emplois en vendant notre bois d'oeuvre aux États-Unis. Il s'approvisionnait surtout auprès des scieries du Nouveau-Brunswick qui devraient être exemptées de ce droit. Mais parce qu'il a transporté ses chargements jusque dans son entrepôt en Ontario, le gouvernement ne lui a pas fait grâce.

Il a donc contacté le ministère du Revenu national pour demander une exemption. Il lui a fait parvenir des renseignements indiquant l'origine et la destination des chargements de bois. Peine perdue, le gouvernement a fait la sourde oreille.

Il aurait pu s'en tirer en demandant à son fournisseur d'expédier ce bois d'oeuvre directement à ses clients américains, mais le fournisseur en question n'accepte que les clients de sa propre entreprise de gros. Ses commandes tombent au fur et à mesure que ses clients s'aperçoivent que ses prix ont